

RAPPORT D'ENQUETE

ENQUETE PUBLIQUE

relative à la

Demande présentée par la société
MONT SAINT MARTIN ENROBES
en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une centrale d'enrobage
au bitume à chaud de matériaux routiers sur le territoire de la
commune de
LEXY (Meurthe et Moselle)
ZAC des Quémènes

Enquête au titre des Installations Classées pour la
Protection de l'Environnement

PREMIERE PARTIE - DEROULEMENT DE L'ENQUETE

MONT SAINT MARTIN ENROBES
Rue du Faisceau
54350 MONT SAINT MARTIN

Commissaire Enquêteur :
M REGNARD Jean-François

MARS 2011

SOMMAIRE

Présentation.....	3
Le demandeur.....	4

CHAPITRE Ier L'enquête publique

I - 1 - Objet de l'enquête publique.....	5
I - 2 - Cadre réglementaire.....	5
I - 3 - Le dossier s'enquête - son contenu.....	5

CHAPITRE II Définition du projet

II - 1 - Généralités - Historique.....	6
II - 2 - Caractéristiques de l' installation.....	6
II - 3 - Impacts et mesures compensatoires.....	7
II - 4 - Etude des dangers.....	7

CHAPITRE III Organisation de l'enquête publique

III - 1 - Références d'application.....	8
III - 2 - Information préalable.....	8
III - 3 - Réunion préparatoire	8
III - 4 - Visite du site de Mont Saint Martin.....	8
III - 5 - Publicité.....	8

CHAPITRE IV Déroulement de l'enquête publique

IV - 1 - Information du public.....	10
IV - 2 - Ouverture et clôture du registre d'enquête.....	10
IV - 3 - Permanences du commissaire enquêteur.....	10
IV - 4 - Prolongation de l'enquête.....	11
IV - 5 - Réunion de synthèse.....	11

CHAPITRE V Analyse et synthèse des observations du public

V - 1 - Classement des observations.....	12
V - 2 - Analyse et synthèse des observations.....	12
V - 3 - Réponse du demandeur aux observations.....	14

Liste des documents annexés.....	15
----------------------------------	----

PRESENTATION

Le Tribunal Administratif de NANCY, par son ordonnance n° E 10000212/54 du 16 décembre 2010 a nommé en qualité de commissaire enquêteur :

M. REGNARD Jean-François

pour l'enquête publique relative à la demande d'autorisation présentée par la société :

MONT SAINT MARTIN ENROBES

Siège social : 2 route de Metz

57190 FLORANGE

L'enquête a été prescrite par un arrêté de Monsieur le Préfet du Département de Meurthe et Moselle en date du 24 décembre 2010.

Les permanences ont eu lieu dans les locaux de la Mairie de Lexy, siège de l'enquête publique, savoir :

- mardi 1^{er} février 2011 de 14h00 à 17h00
- mardi 8 février 2011 de 14h00 à 17h00
- jeudi 17 février 2011 de 14h00 à 17h00
- mardi 22 février 2011 de 14h00 à 17h00
- jeudi 3 mars 2011 de 14h00 à 17h00

Les communes concernées par le périmètre d'enquête sont les suivantes :

LEXY
COSNES-ET-ROMAIN
VILLERS-LA-CHEVRE
REHON
CUTRY
CONS-LA-GRANDVILLE

LE DEMANDEUR

Raison sociale

Mont Saint Martin Enrobés
Rue du Faisceau
54350 Mont Saint Martin

Forme juridique

G.I.E. au capital de 10000 €
Siège social : 2 route de Metz à 57190 Florange
Filiale d'EUROVIA à 100%

Représenté par :

M. Hervé DELLA VALLE
Gérant

Renseignements administratifs

Registre du Commerce et des Sociétés de Thionville

N° B 433 872 059

N° SIRET

433 872 959 00021

Code APE

741 J

CHAPITRE Ier L'ENQUETE PUBLIQUE

I - 1 - Objet de l'enquête

La présente enquête est relative à la demande présentée par la société MONT SAINT MARTIN ENROBES, susnommée en tête des présentes, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter, de façon permanente, une centrale de fabrication d'enrobés à chaud, sur un terrain appartenant à la société mère EUROVIA sis à LEXY lieudit ZAC des Quémènes, cadastré section ZA n° 152.

I - 2 - Cadre réglementaire

Ce type d'entreprise entre dans le champ des Installations Classées pour la protection de l'Environnement (ICPE), au titre de la nomenclature N° 2521 -1 : en application du titre 1^{er} du Livre V du Code de l'Environnement son exploitation est en effet subordonnée à l'obtention d'une autorisation préfectorale.

I - 3 - Le dossier d'enquête - son contenu

Le dossier d'enquête, préparé par O.T.E. Ingénierie Lorraine, 1 rue Pierre Simon De Laplace à METZ (57) pour le compte du pétitionnaire, déposé au secrétariat de la mairie de LEXY et mis à la disposition du public, se compose comme suit :

- + le projet technique
 - la demande d'autorisation proprement dite
 - les plans réglementaires
 - l'étude d'impact
 - l'étude des dangers
 - une notice d'hygiène et de sécurité
 - des annexes

- + l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2010 prescrivant l'enquête
- + l'avis de l'autorité environnementale en date du 11 juin 2010
- + l'avis de l'Inspection des Installations Classées du 7 décembre 2010
- + le registre d'enquête
- + les annonces légales
 - dans "le Républicain Lorrain" le 5 janvier 2011
 - dans "L'Est Républicain" le 6 janvier 2011

CHAPITRE II LE PROJET

II - 1 - Généralités - historique

La société MONT SAINT MARTIN ENROBES est actuellement installée à MONT SAINT MARTIN qui est le siège de son exploitation.

Toutefois, le propriétaire du terrain, l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, n'envisage pas de renouveler le bail; en conséquence, EUROVIA, société mère du pétitionnaire a fait l'acquisition sur le Syndicat Mixte Industriel, d'un terrain sis à LEXY lieudit ZAC des Quémènes cadastré section ZA n° 152 pour 2ha66a00ca en vue de le louer à sa filiale.

Ce terrain est situé en zone "Uxa" du Plan Local d'Urbanisme (PLU), entre l'agglomération de LEXY, dont il est séparé par des terrains agricoles, et la route nationale N° 618.

Cette demande faisant suite à un premier projet, il est utile de faire son historique

- 29 octobre 2007 : dépôt d'un premier dossier à la Préfecture de Meurthe et Moselle
- 17 Mars 2008 : arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique
- 7 avril 2008 au 9 mai 2008 : enquête publique
- 7 juillet 2008 : rapport du commissaire enquêteur avec avis favorable
- 19 février 2009 : arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation
- 27 juillet 2010 : jugement du tribunal administratif de NANCY annulant ledit arrêté préfectoral
- 9 novembre 2010 : la même société dépose un deuxième dossier
- 16 décembre 2010 : ordonnance de Mme le Président du Tribunal administratif de Nancy nommant le commissaire enquêteur soussigné
- 24 décembre 2010 : arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique

II - 2 - Caractéristiques de l'installation projetée

L'installation projetée aurait une capacité de production de quatre vingt mille tonnes par an.

Une tonne d'enrobés se compose de

- 900kg de granulats
- 60kg de bitume
- 40kg de fillers

le tout malaxé à chaud

Elle se compose de :

- 4 cuves verticales de 60m³ chacune
- un silo horizontal de stockage de fillers
- prédoseurs d'agrégats avec tapis de reprise
- dépoussiéreur
- un tambour sécheur/enrobeur avec brûleur gaz
- un système de filtration des gaz avec cheminée de 28 m
- un ensemble convoyeur à raclettes/trémie de stockage des enrobés

II - 3 - Les impacts et mesures conservatoires

Le site d'implantation de la centrale d'enrobage se localise dans une zone dédiée aux activités économiques

Les servitudes

Le site est concerné par une servitude de passage d'une canalisation de conduite de gaz haute pression : l'exploitant déclare ne pas s'opposer au projet et le demandeur accepte les charges correspondantes.

Les vents

Les vents dominants sont de direction Ouest-Est
Les vents les plus forts sont de secteur Ouest

L'impact sur les eaux

Il est garanti par la création d'une plate-forme étanche qui dirigera les eaux de pluie vers un réseau de collecte avec séparateur d'hydrocarbures.

L'impact sur l'air

Il est maîtrisé par la filtration et le dépoussiérage des gaz de combustion.
En ce qui concerne les odeurs, qui ont pour origine le remplissage des cuves et le chargement des camions en enrobés, il est prévu de capter les premières par un filtre à charbon et les secondes par le bâchage des camions.

L'impact sonore

Le niveau sonore ambiant aux alentours du site est assez élevé, notamment en raison du trafic routier.
Quoiqu'il en soit, le bruit dû à l'activité de la centrale devra rester inférieur aux normes réglementaires.

L'impact paysager

La structure très compacte et l'entourage par une haie arbustive et des arbres de haute tige limitera l'impact paysager.

II - 4 - Etude des dangers

Les principaux dangers sont de trois sortes :

- le risque d'incendie du bac de rétention du parc à liants
- le risque d'explosion de gaz naturel dans le tambour sécheur
- le risque de déversement accidentel de produit liquide dangereux affectant le sol et le sous-sol

Pour limiter ces dangers, EUROVIA a décidé de prendre les mesures préventives suivantes :

- réchauffage du bitume par des résistances électriques au lieu et place du fluide caloporteur
- installation d'une trappe de surpression au niveau de la canalisation d'évacuation des gaz en direction du dépoussiéreur
- installation d'un bac de rétention, d'un dispositif anti-débordement et d'une plate-forme étanche.

CHAPITRE III ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

III - 1 - Références d'application

* Ordonnance N° E10000212/54 du 16 décembre 2010 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de NANCY, désignant en qualité de commissaire enquêteur Monsieur Jean-François REGNARD, soussigné.

* Arrêté de Mr le Préfet de Meurthe et Moselle en date du 24 décembre 2010 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande citée en objet présentée par la société MONT SAINT MARTIN ENROBES
(Cf. ANNEXE n°1)

III - 2 - Dates de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée du mardi 1^{er} février au jeudi 3 mars 2011 inclus, soit pendant une durée de trente et un (31) jours consécutifs.

III - 3 - Réunions préparatoires à l'enquête

A la demande du commissaire enquêteur soussigné, deux réunions préparatoires se sont tenues dans la matinée du mardi 1^{er} février 2011, savoir :

- d'abord avec Madame THEVENON, délégué Environnement de la société EUROVIA, professionnellement domiciliée à WOIPPY (57147), responsable du dossier, afin de préciser les modalités de l'enquête publique, de commenter le projet et de rappeler son historique ; cette réunion s'est poursuivie par la visite du terrain appartenant à EUROVIA, destiné à recevoir l'installation projetée.

- puis avec Monsieur LAMBERTY, adjoint au Maire de LEXY, chargé de suivre le dossier, afin de fournir des compléments d'information.

III - 4 - Visite du site de MONT SAINT MARTIN

Le 17 février 2011, j'ai procédé à la visite du site de MONT SAINT MARTIN sous la conduite de M. François FALCONETTI, ancien chef de poste qui m'a expliqué les progrès de la technologie.

III - 5 - Publicité

L'enquête a été portée à la connaissance du public :

* par insertion dans la presse

- dans le journal "Le Républicain Lorrain" édition du 5 janvier 2011

- dans le journal "L'Est Républicain" édition du 6 janvier 2011

(cf. ANNEXE n° 2)

* par affichage de l'avis d'enquête dans les mairies concernées
(LEXY, COSNE ET ROMAIN, CONS LA GRANVILLE, REHON, VILLERS LA CHEVRE et CUTRY) les affiches étaient de couleur jaune et de format A 3.

Le commissaire enquêteur soussigné a pu constater la réalité de cet affichage le 1^{er} février 2011, avant la première permanence, dans toutes les mairies des communes concernées, à l'exception de celle de VILLERS LA CHEVRE: toutefois, Monsieur le Maire, rencontré à cette occasion, a assuré qu'il allait l'apposer avant 14h00.

Lors d'un deuxième passage effectué le 8 février 2011, avant la deuxième permanence, le commissaire enquêteur soussigné a pu constater la réalité de l'affichage. Un certificat de publication et d'affichage de chaque commune attestant cette formalité a été transmis à la Préfecture.

(cf. ANNEXES n° 3-1; 3-2; 3-3; 3-4; 3-5; 3-6)

* par affichage de la copie de l'arrêté
à plusieurs endroits de la clôture du site où l'installation de la centrale d'enrobés est envisagée.

CHAPITRE IV DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

IV - 1 - Information du public

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier du projet d'exploitation d'une centrale d'enrobés a été mis à la disposition du public à la mairie de LEXY, aux jours et heures d'ouverture du secrétariat de ladite mairie dépositaire du registre d'enquête, et durant les permanences du commissaire enquêteur.

IV - 2 - Ouverture et clôture du registre d'enquête

Le registre d'enquête a été adressé à la mairie de LEXY par la préfecture de Meurthe et Moselle

Il a été renseigné, coté et paraphé par le commissaire enquêteur soussigné le 1^{er} février 2011, avant le début de la première permanence.

Il a été clôturé par le même commissaire enquêteur le 9 mars 2011 conjointement avec Monsieur le Maire.

IV - 3 - Permanences du commissaire enquêteur

Les permanences du commissaire enquêteur se sont tenues conformément aux dispositions présentées dans l'avis d'enquête à des jours et heures correspondant à la présence du secrétaire de mairie et aux ouvertures au public de la mairie de LEXY permettant ainsi la réception du plus grand nombre de personnes.

Le commissaire enquêteur soussigné a donc siégé pendant les trois (3) heures réglementaires dans la salle du Conseil Municipal au cours de quatre (4) journées

* le mardi 1^{er} février 2011, premier jour de l'enquête, de 14h00 à 17h00

* le mardi 8 février 2011, huitième jour de l'enquête, de 14h00 à 17h00

* jeudi 17 février 2011, dix septième jour de l'enquête, de 14h00 à 17h00

* mardi 24 février 2011, vingt quatrième jour de l'enquête, de 14h00 à 17h00

Par suite d'un événement familial grave, le commissaire enquêteur n'a pu siéger, comme prévu le

* jeudi 3 mars 2011, trente et unième et dernier jour de l'enquête, de 14h00 à 17h00

il a été remplacé par une personne de la mairie de LEXY qui a informé les visiteurs de l'absence du commissaire enquêteur et leur a présenté le dossier ainsi que le registre; en revanche il s'est abstenu de tout commentaire sur l'enquête publique et sur le dossier.

Il est à noter que les intervenants venaient soit seuls, soit en couple, voire en groupe ; par ailleurs, certains déposaient une lettre, d'autres annonçaient leur intention de compléter cette démarche par un courrier plus circonstancié.

Enfin quelques personnes ont tenu à garder l'anonymat à la suite de prétendues "révélations" sans preuves, à connotations politiques ou affairistes qui semblaient dictées par la malveillance; il n'a pas été jugé utile de les relater en raison de l'absence de rapport direct avec l'enquête publique.

IV - 4 - Prolongation de l'enquête

Considérant que le public a eu, au cours de l'enquête, toutes les possibilités de prendre connaissance du dossier dans de bonnes conditions et qu'il a eu suffisamment de temps pour formuler leurs observations, le commissaire enquêteur soussigné n'a pas jugé nécessaire de prolonger l'enquête publique.

IV - 5 - Réunion de synthèse

Le 9 mars 2011 à 17h30, dans les locaux de la société MONT SAINT MARTIN ENROBES à Mont Saint Martin, le commissaire enquêteur soussigné a rapporté l'ensemble des interventions reçues pendant les 31 jours de l'enquête à Mme THEVENON, de la société EUROVIA, en charge du dossier du pétitionnaire, et le registre, accompagné de ses annexes, lui a été remis en vue de l'établissement d'un mémoire en réponse.

Un procès-verbal de communication a été dressé à cet effet, en quatre exemplaires.

(cf pièce ANNEXE n° 4)

CHAPITRE V ANALYSE ET SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

V- 1 - Classement des observations

Exception faite pour cinq (5) intervenants, le public rejette le projet.

En raison du grand nombre des observations, il convient de les regrouper par thèmes.

Objectivement, les griefs formulés s'articulent autour de trois grands sujets principaux, sans compter un certain nombre d'observations diverses.

1 - L'atteinte au cadre de vie

2 - L'atteinte à la santé

3 - L'atteinte à l'économie

4 - Observations diverses

V - 2 - Analyse et synthèse des observations

Il convient de distinguer les remarques du public d'une part, celles des deux associations qui se sont impliquées dans le projet et la question posée par le commissaire enquêteur.

V - 2 - 1 : Remarques du public

A / l'atteinte à la qualité et au cadre de vie

Cette question, qui représente plus de la moitié des observations, est déclinée de cinq façons différentes

- l'impact sur le bruit ambiant
- l'impact sur le paysage
- l'impact des odeurs
- l'impact sur la circulation routière
- l'impact sur la biodiversité

B / l'atteinte à la santé

Cette question, qui représente environ un/quarter des observations, est déclinée en cinq ((5) arguments :

- l'impact sur les eaux de surface
- l'impact sur les eaux souterraines
- l'impact sur l'air
- l'impact sur les sols
- le principe de précaution

C / l'atteinte à l'économie de la région

Cette question est déclinée en quatre (4) arguments :

- la dépréciation immobilière aussi bien pour les immeubles des particuliers que pour les immeubles historiques

- l'intérêt financier du pétitionnaire
- l'absence d'intérêt financier de la commune de LEXY
- l'impact négatif sur l'attractivité économique

D / Objections diverses

Incompatibilité avec la DTA
Impossibilité de vendre le terrain appartenant à une fondation
Risque d'effondrement du terrain
Dégradation des chaussées

V - 2 - 2 Courriers sur lettre type

Plus de deux cents personnes ont signé des lettres établies sur cinq modèles différents, pour la plupart à la fin de l'année 2010, adressées au maire de LEXY suite à la signature du permis de construire ; les copies de ces lettres ont été déposées à l'occasion de la dernière permanence, le 3 mars 2010, par Monsieur le Maire de VILLER LA CHEVRE.

Bien que n'étant pas directement adressés au commissaire enquêteur et formulés en dehors de la période d'enquête publique, ces courriers ont néanmoins été retenus car ils manifestent l'adhésion de leurs signataires aux idées et arguments des opposants au projet. Ils peuvent être considérés comme cinq pétitions.

Là encore, on retrouve le souci occasionné par les risques concernant :

- la santé
- le cadre de vie
- l'activité économique

En outre, le ou les rédacteurs de ces pétitions demandent que toute la lumière soit faite sur :

- la raison de la modification du Plan Local d'Urbanisme en 2007
- les sommes engagées par le Conseil Municipal pour faciliter l'implantation de la centrale d'enrobés.

Ces deux questions ne seront pas traitées car elles concernent exclusivement la municipalité de LEXY.

V - 2 - 3 Remarques des associations

A / Association APEQUA

Dans son mémoire en vingt neuf (29) pages, daté du 21 février 2011, et déposé lors de la permanence du 3 mars 2011, cette association, représentée par Mme Isabelle WOLF, Présidente, s'est livré à un examen approfondi et critique du dossier, en s'appuyant sur des recherches extérieures à partir notamment de sites internet. et reprend les atteintes à la santé, au cadre de vie et à l'économie.

Aux arguments visés plus haut relatifs aux atteintes à la santé, au cadre de vie et à l'activité économique, elle

- rajoute les atteintes à la biodiversité,
- évoque la question des déchets, de la sécurité incendie
- critique la méthode utilisée par EUROVIA, en particulier les modélisations, et ses conclusions,

- conteste le rapport de l'hydrogéologue
- constate des lacunes et des incohérences

Elle pose en outre quarante deux (42) questions (dont certaines sont liées) au demandeur.

B / Association ASSENQUAVIE

Cette association, représentée par M. FORTEGUERRE, après avoir souligné "la faillite des élus", soutient également que le projet aura une incidence négative sur

- la santé

- le cadre de vie
- l'activité économique

V - 2 - 4 Question posée par le commissaire-enquêteur

Lors de l'établissement du procès-verbal de communication au demandeur des résultats de l'enquête, le 9 mars 2011, le commissaire enquêteur soussigné a posé la question suivante à la société EUROVIA :

"Le Plan National Santé Environnement 2, pris en exécution de la loi santé du 9 août 2004, et déclinant les engagements du Grenelle de l'Environnement, prévoit des mesures concrètes parmi lesquelles on relève la réduction de 30% :

*- des concentrations dans l'air ambiant en particules fines PM 2,5µm d'ici à 2015
- des émissions dans l'air et dans l'eau de six substances toxiques d'ici à 2013 :
mercure, arsenic, hydrocarbures aromatiques polycycliques, benzène, perchloroéthylène et PCB/dioxines.*

Votre société est-elle en mesure de réduire ses émissions de produits ci-dessus de 30% dans le délai sus indiqué, et dans l'affirmative par quels moyens ?

V - 3 - Réponse du demandeur aux observations

Dans son mémoire de soixante et onze (71) pages en date du 21 mars 2011, (cf. ANNEXE N° 5), la société EUROVIA répond au commissaire enquêteur soussigné par l'affirmative; la réduction des émissions étant obtenue par l'utilisation des nouvelles technologies.

En outre, elle réfute point par point :

- les arguments du public
- les observations et critiques de l'Association APEQUA
- les observations et critiques de l'Association ASSENQUAVIE
- les objections formulées par les cinq pétitions

soit en apportant des précisions complémentaires; soit en renvoyant au dossier de demande quand il y a lieu.

Faut a NIA 110 / 6 4/4/2011

Remar

ANNEXES au RAPPORT

Annexe n° 1 - Arrêté préfectoral du 24 décembre 2010

Annexe n° 2 - Publicité dans la presse "Le Républicain Lorrain" et "L'Est Républicain"

Annexes n° 3 - Attestations d'affichage dans les six (6) mairies concernées, savoir :

- Lexy n° 3-1
- Cutry n° 3-2
- Cons la Grandville n° 3-3
- Cosnes et Romain n° 3-4
- Villers la Chèvre n° 3-5
- Rehon n° 3-6

Annexe n° 4 - Procès verbal de communication au demandeur des résultats de l'enquête

Annexe n° 5 - Mémoire en réponse du pétitionnaire aux observations et questions